

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 03 MAI 2025

DECRET N°25-036 /PR

Portant création de la Commission d'Organisation du Cinquantenaire de l'Indépendance des Comores (COCIC)

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N°06-061/PR du 27 mai 2006, abrogeant et remplaçant le décret N°05-081/PR du 13 août 2005 portant réorganisation générale et missions des services de la Présidence de l'Union des Comores ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR, du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°24-107/PR du 06 août 2024, portant refonte de l'organisation, du fonctionnement et des attributions du Secrétariat Général du Gouvernement de l'Union des Comores.
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

DECRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Création

Il est créé une Commission d'Organisation du Cinquantenaire de l'Indépendance des Comores (COCIC), placée sous l'autorité directe du Président de l'Union.

ARTICLE 2 : Mission générale

La Commission d'Organisation du Cinquantenaire de l'Indépendance des Comores est chargée de la conception, de la réalisation et de l'évaluation du programme des activités liées à la commémoration du Cinquantenaire de l'Indépendance des Comores, dont la tenue est planifiée en 2025.



CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Structure

La Commission d'Organisation est constituée de personnalités issues des institutions de l'État, de la société civile, du secteur privé, ainsi que de la diaspora comorienne.

Sa composition est structurée de la manière suivante :

- Un Comité d'Orientation ;
- Un Comité de Coordination.

Section 1 : Le Comité d'Orientation

Article 4 : Missions

Sous la présidence du Secrétaire Général du Gouvernement, le Comité est chargé de :

- Définir les thématiques principales, les grandes orientations de la célébration ;
- Valider le programme et les activités proposées par le Comité de Coordination et de Suivi ;
- Garantir l'implication citoyenne, l'inclusivité et l'intégration des différentes régions, communautés et composantes du pays, incluant la diaspora ;
- Valider les dépenses de toute nature liées aux missions de la COCIC.

Article 5 : Composition

Outre le Secrétaire Général du Gouvernement, le Comité d'Orientation est composé des membres suivants :

- Le Ministre des Affaires Etrangères ;
- Le Ministre de l'Intérieur ;
- Le Ministre des Finances ;
- Le Ministre en charge de l'Information, Porte-parole du Gouvernement ;
- Les Gouverneurs ;
- Le Directeur de Cabinet du Président de l'Union ;
- Le 1^{er} Vice-président de l'Assemblée de l'Union ;
- Le Chef d'Etat Major ou son Représentant ;
- Le Directeur Général du Protocole d'Etat ;
- Le Coordinateur de la Communication à la Présidence de l'Union ;
- Le Directeur du Centre National de la Documentation et de la Recherche ;
- Le Président du Comité Maore ;
- Dr. Damir Ben Ali, Chercheur Anthropologue.

Article 6 : Réunions

Le Comité d'Orientation se réunit au minimum une (1) fois par mois et peut être convoqué par son Président, autant de fois que nécessaire, en fonction des exigences liées à ses missions.



Le Président du Comité de Coordination assiste aux réunions du Comité d’Orientation avec voix consultative uniquement.

À l’issue de chaque réunion, un procès-verbal consignera notamment les décisions adoptées. Il est signé par le Président du Comité et transmis, sans délai, au Président de l’Union.

Section 2 : Le Comité de Coordination et de Suivi

Article 7 : Missions

Sous la présidence du Conseiller Spécial du Président de l’Union, le Comité est chargé de :

- Élaborer le programme opérationnel de la célébration ;
- Assurer l’exécution opérationnelle des activités retenues;
- Mettre en œuvre les décisions du Comité d’Orientation ;
- Assurer la coordination entre les ministères, les gouvernorats, les mairies, les ambassades et autres partenaires techniques et financiers ;
- Assurer la gestion logistique, administrative et financière des activités ;
- Organiser la communication et la mobilisation des ressources humaines et matérielles ;
- Suivre l’exécution des projets et rendre compte régulièrement au Comité d’Orientation ;
- Elaborer les rapports périodiques et le rapport final de l’ensemble des activités menées.

Article 8 : Composition

Outre le Conseiller Spécial du Président de l’Union, le Comité de Coordination est composé des membres suivants :

- Le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement de l’Union ;
- Le Commissaire Général au Plan ;
- Le Directeur Général de l’Office de Radio et Télévision des Comores ;
- Le Directeur Général de l’Office National du Tourisme aux Comores ;
- Le Directeur Général d’Al-Watwan ;
- Le Chef du département de la Communication Gouvernementale ;
- Le Conseiller spécial du Ministre des Finances ;
- La Cheffe du Service Communication Digitale, Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Le Chef du Service Implication Citoyenne, Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Le Chef du Service Média, Relations Publiques et Présence Internationale, Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Un Représentant de la Société Civile pour la culture et les arts ;
- Un Représentant de la Diaspora.

Article 9 : Réunions

Le Comité de Coordination se réunit au minimum quatre (4) fois par mois et peut être convoqué par son Président, autant de fois que nécessaire, en fonction des exigences liées à ses missions.

À l’issue de chaque réunion, un procès-verbal consignera notamment les propositions adoptées. Il est signé par le Président du Comité et transmis, sans délai, au Comité d’Orientation.



CHAPITRE III : DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Article 10 : Ressources

La Commission d'Organisation dispose des ressources humaines, matérielles et financières mises à disposition par l'État, ainsi que toutes autres ressources issues de partenariats, mécénats ou autres contributions.

Article 11 : Frais de fonctionnement

La Commission d'Organisation est dotée d'un budget de fonctionnement, élaboré par le Comité d'Orientation et présenté par son Président en Conseil des Ministres en vue de son approbation.

Article 12 : Indemnités

Les membres de la Commission et les personnes ressources perçoivent des indemnités, dont les modalités d'attribution ainsi que le montant sont déterminées dans le budget de fonctionnement.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de représentation sont remboursés sur justificatif.

Article 13 : Ordonnateur

Le Président du Comité d'Orientation est l'ordonnateur principal des dépenses de la COCIC. Il ne peut déléguer sa signature.

Article 14 : Fin de la mission

La Commission d'Organisation est dissoute à l'issue de la célébration du Cinquantenaire, sous réserve de l'apurement des comptes et de la présentation des bilans sous forme d'un rapport remis au Président de l'Union. Au plus tard, ladite Commission est dissoute le 31 décembre 2025.

Les reliquats éventuels provenant des frais de fonctionnement de la Commission sont versés à la Trésorerie Générale conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 15 : Les personnes ressources

Dans le cadre de ses missions, les Comités d'Orientation et de Coordination pourront s'adjoindre, si nécessaire, des personnes ressources supplémentaires parmi les fonctionnaires de l'Etat ou des membres volontaires de la Société Civile.

Article 16 : Entrée en vigueur

Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin est.

